

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Jean SAVINEL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 3 octobre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène - Ambert.

Délibération n°1

**PROJET DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS – ACQUISITION DE TERRAINS ET
PLANIFICATION DU PROJET**

M. le Président expose :

Vu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » inscrite aux statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire concernant les obligations du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme pour la période 2023-2028, en date du 2 février 2023 ;

Vu les études de sol favorable menées sur les parcelles ciblées ;

Vu la proposition de cession de la commune d'Ambert à 10.32 € le m² ;

Considérant que la Communauté de communes mène des projets en matière d'habitat auprès des publics les plus précaires ;

Considérant qu'une aire d'accueil des gens du voyage est un lieu de passage et non un lieu de résidence ;

Monsieur le Président propose de créer sept terrains familiaux afin d'améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage, de leur proposer une offre supplémentaire d'habitat et redonner sa vocation première à l'aire d'accueil : être un lieu de passage ;

Les terrains familiaux permettent d'offrir un logement permanent adapté aux gens du voyage, sur les parcelles H 462 (2 391 m²), H 589 (1 625 m²) et YP 143 (417 m²) situées sur la commune d'Ambert.

Un Comité de pilotage sera créé afin de conduire et suivre le projet. Dans cet objectif, le Président propose également d'approuver la planification du projet présentée en annexe de cette délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (43 votes « pour », 25 abstentions, 4 votes « contre ») décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées H462, H589 et YP143 situées sur la commune d'Ambert d'une superficie totale de 4 433 m² et pour un montant de 45 748.56 € ;

AR Prefecture

063-200070761-20241010-2024_10_10_01-DE
Reçu le 31/10/2024

- d'approuver la création d'un comité de pilotage et la planification du projet présentée en annexe ;
- de charger Monsieur le Président d'ALF de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 novembre 2024